



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commission
Nationale

de la Certification
Professionnelle

Rapport au Premier ministre

2015

Commission nationale de la certification professionnelle

CNCP

*Conformément à l'article 9 du Décret 2002-617 du 26 avril 2002, pris en application des articles
L.335-6 du Code de l'éducation et L.900-1 du Code du travail.*

SOMMAIRE

Sommaire	2
Editorial.....	3
La Commission nationale de la certification professionnelle	4
Les chiffres clés de l'année 2015	5
Evolution et répartition du nombre de certifications publiées	6
Les demandes d'enregistrement traitées par la Commission en 2015.....	7
Synthèse relative à l'examen des demandes d'enregistrement depuis 2003	18
Les blocs de compétence.....	21
Les certifications enregistrées de droit.....	22
Le cadre européen des certifications professionnelles pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) et la coopération internationale.....	23
La mise en place de l'Inventaire des certifications et habilitations.....	25
La formulation des avis d'opportunité.....	28
Nomenclature.....	29
Annexe 1 - Les publications au Journal officiel.....	30
Annexe 2 - Les partenariats en cours	31
Annexe 3 - La fréquentation du portail Internet www.cncp.gouv.fr	33
Annexe 4 - Bilan du traitement des questions et demandes d'information soumises par courriel à info@cncp.gouv.fr	34

2015, une année sous tension.

La mise en œuvre de la Loi du 5 mars 2014 qui a confié de nouvelles missions à la CNCPC a été source d'un surcroît d'activité dès les premiers jours de janvier. L'Inventaire, créé par la Loi du 24 novembre 2009 qui n'avait pas pu être mis en œuvre auparavant faute de moyens, a été bâti dans des délais particulièrement contraints. Tant dans son contenu que dans ses modalités opérationnelles, la Commission a redoublé d'efforts pour en ouvrir l'accès dès le début du mois de février et l'asseoir sur un premier système d'information.

Le travail effectué, ancré dans une expérience et une expertise technique croissantes au fil des années, s'est inscrit dans le sillon profond de la qualité et de la logique compétences/certification que la Commission a gravé dans le paysage de la formation professionnelle.

Si d'aucuns pouvaient craindre que le flux de demandes de recensement à l'Inventaire emporte ses exigences, la Commission a su démontrer par le bilan de son travail quelle savait maintenir son cap qualité malgré un contexte difficile.

La mise en œuvre des blocs de compétences pour les certifications professionnelles enregistrées au RNCP a constitué un nouveau challenge qui s'est traduit en fin d'année par leur déclinaison dans les premières fiches répertoire.

La réforme de mars 2014 a aussi entraîné la poursuite d'un niveau élevé de premières demandes d'enregistrement au RNCP qui est venue s'ajouter au fil des mois aux demandes de renouvellement. Si le répertoire présente aujourd'hui près de 10000 certifications actives, il n'en demeure pas moins que celles qui y sont enregistrées sur demande n'en représentent que moins du quart. La réforme engagée par le ministère de l'enseignement supérieur sur l'identification des diplômés sous l'angle de la « mention » est de nature à réduire substantiellement leur nombre dans les années qui viennent et sans doute atténuer la critique récurrente du trop grand nombre de certifications enregistrées au RNCP.

La Commission a su aussi répondre présent dans le cadre de ses missions à caractère international, tant dans le contexte européen qu'international là où se jouent les futures influences et lignes directrices qui forgeront le paysage mondial de la formation professionnelle.

Deux grands enseignements sont à tirer du bilan de cette année 2015.

Face un accroissement sans précédent de sa charge de travail, qui découle directement de ses nouvelles missions et du développement de ses autres activités récurrentes, la Commission a trouvé des réponses qui lui ont permis de remplir ses missions.

Pour autant, malgré un accroissement de ses effectifs, dont les recrutements se sont achevés en janvier 2016, elle devra envisager de nouvelles modalités de travail/fonctionnement afin que tous les acteurs qui la composent (membres de la commission plénière, membres de la commission spécialisée, secrétariat national et correspondants régionaux) puissent absorber cette croissance durable d'activité sans déroger aux exigences qualité attachées à la pleine réalisation de ses missions de service public.

George Asseraf
Président de la CNCPC

LA COMMISSION NATIONALE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) est placée sous l'autorité du ministre en charge de la formation professionnelle.

La commission est composée de 43 membres : représentants ministériels, partenaires sociaux, représentants des chambres consulaires, représentants des régions, personnes qualifiées. Elle a pour missions de :

- Répertorier l'offre de certifications professionnelles (répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : enregistrement de droit et enregistrement sur demande).
- Veiller à la cohérence, à la complémentarité et au renouvellement des diplômes et des titres ainsi qu'à leur adaptation à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail.
- Rendre un avis public préalablement à l'élaboration et à la création des certifications professionnelles enregistrées de droit dans le répertoire national.
- Réaliser l'évaluation publique des certificats de qualification professionnelle.
- Signaler les éventuelles correspondances entre certifications.
- élaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification.
- Recenser dans un inventaire spécifique les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle.

Sous l'autorité de son président, la CNCP s'appuie sur les travaux d'une commission spécialisée, d'un secrétariat permanent et d'un réseau de correspondants régionaux. Elle contribue aux travaux internationaux sur la transparence des qualifications.

La Commission émet des avis sur les demandes d'enregistrement qui sont transmis au ministre en charge de la formation professionnelle. Celui-ci décide par arrêté publié au Journal officiel de leur enregistrement au RNCP.

Les membres de la Commission nationale de la certification professionnelle ont été renouvelés pour 5 ans par arrêté du Premier ministre du 5 décembre 2012.

Le répertoire national des certifications professionnelles contribue à faciliter l'accès à l'emploi, la gestion des ressources humaines et la mobilité professionnelle.

Il permet de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment mise à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification établis par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles.

Les certifications enregistrées dans le répertoire sont reconnues sur l'ensemble du territoire national. L'enregistrement dans le répertoire national concerne la seule certification proprement dite (*article R335-12 du code de l'éducation*).

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2015

Tableau 1 : Certifications enregistrées au RNCP de 2011 à 2015

	2011*	2012*	2013**	2014**	2015**
Nombre de fiches-répertoire	6920	7710	6929 actives sur un total de 9041	7846 actives sur un total de 10209	9907 actives sur un total de 12589
dont certifications enregistrées de droit (y compris licences professionnelles)	4529	4848	5088 actives sur un total de 5794	5735 actives sur un total de 6288	7423 actives sur un total de 8295
dont certifications enregistrées sur demande	2391	2862	1841 actives sur un total de 3247	2111 actives sur un total de 3921	2484 actives sur un total de 4294

* Fiches actives et inactives

** Depuis 2013 nous distinguons les fiches actives et inactives. Les fiches actives traduisent les certifications accessibles à l'instant T. Les fiches inactives ne sont plus accessibles mais stockée dans le système d'information afin de délivrer des attestations de reconnaissance nationale en terme de niveau pour les personnes qui en exprimeront la demande.

Tableau 2 : Demandes d'enregistrement au RNCP de 2011 à 2015

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de dossiers examinés en Commission plénière	417	558	427	489	465
- dont avis favorables	320	466	340	367	373
- dont avis défavorables	34	39	35	61	46

Tableau 3 : Certificats de qualification professionnelle (CQP) de 2011 à 2015

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de demandes d'enregistrement (premières demandes et renouvellements)	34	60	52	73	77
Nombre de CQP enregistrés (cumul)	-	-	255	283	332

Tableau 4 : Fréquentation du site Internet www.cncp.gouv.fr de 2010 à 2014 et consultation du RNCP

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de visites	1 551 424	1 578 805	1 631 192	2 556 436	3 233 923

EVOLUTION ET REPARTITION DU NOMBRE DE CERTIFICATIONS PUBLIEES

Tableau 5 : La répartition des fiches répertoire publiées de 2013 à 2015 (actives et inactives)

	2013	2014	2015
Certifications enregistrées sur demande	3247	3921	4294
Certifications enregistrées de droit	5794	6288*	8295
- dont ministère chargé de l'agriculture	235	265	274
- dont ministère chargé de l'action sociale	12	14	14
- dont ministère chargé de l'enseignement supérieur	3793	4208	6119
- dont ministère chargé de l'éducation nationale	746	736	668
- dont ministère chargé de l'emploi	409	420	428
- dont ministère chargé de la jeunesse et des sports	150	153	160
- dont ministère chargé de la santé	8	16	16
Titres d'ingénieurs (CTI)	441	476	616
Total	9041	10209	12589

*Les données 2014 figurant dans le tableau ont été actualisées en 2015. En effet, suite à une erreur, les chiffres établis en 2014 pour les certifications de droit prenaient en compte les premières semaines de l'année 2015 et non leur nombre fin décembre 2014. Cela était néanmoins sans incidence sur le total des certifications.

LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT TRAITÉES PAR LA COMMISSION EN 2015

Le bilan des demandes d'enregistrement en 2015

Durant cette année, la Commission a continué à renforcer ses exigences qualité pour les dossiers présentés, exigences reposant notamment sur la construction des certifications en termes de compétences ainsi que sur la « performance » en termes d'insertion de ces certifications. L'analyse qualitative du suivi des titulaires des certifications a été particulièrement soulignée dans les recommandations que la commission a adressées aux organismes.

La Commission s'est aussi efforcée d'harmoniser au mieux les libellés avec le niveau d'enregistrement accordé et de mettre en évidence le métier visé par la certification afin de viser plus de lisibilité du Répertoire.

Durant l'année 2015, 465 dossiers de demande d'enregistrement ont été programmés sur douze séances de la Commission spécialisée. Parmi ces dossiers, 43 ont fait l'objet d'une deuxième présentation en réponse à une proposition d'ajournement ou de report.

Sur les 465 dossiers examinés par la Commission spécialisée, 214 (soit 46 %) s'effectuaient dans le cadre d'une demande de renouvellement. Comme les années précédentes, les organismes certificateurs déposant des demandes d'enregistrement sont pour l'essentiel des établissements privés.

En fonction du niveau sollicité et des organismes certificateurs, les demandes d'enregistrement se sont réparties ainsi :

Tableau 1 : Demandes d'enregistrement en fonction des organismes certificateurs et de la nomenclature des niveaux de 1969

Niveau	V	IV	III	II	I
Etablissements consulaires	-	5	5	11	23
Etablissements publics	3	9	7	17	13
Etablissements privés	10	36	63	103	83

A ces certifications classées selon la nomenclature de 1969, il convient d'ajouter 77 demandes d'enregistrement de CQP émanant de vingt deux Commissions paritaires nationales pour l'emploi.

Tableau 2 : Propositions d'avis selon les établissements certificateurs

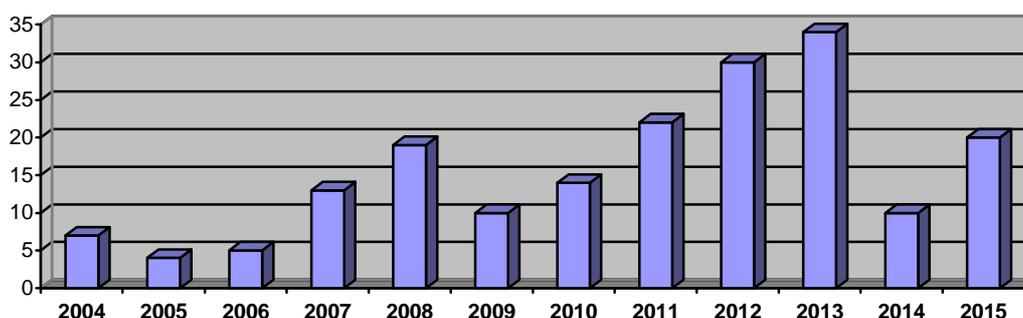
	Etablissements consulaires	Etablissements publics	Etablissements privés	Branches professionnelles
Avis favorable	39	42	220	72
Avis défavorable	2	1	40	3
Ajournement	2	5	29	2
Report	1	1	6	/

La Commission spécialisée a proposé 373 avis favorable à l'enregistrement au RNCP, soit 80,2 % et pour 9,9 % d'avis défavorables. Elle a prononcé pour 8,2 % des demandes d'enregistrement une proposition d'ajournement et pour 1,7 % un report.

Par ailleurs, parmi les propositions d'avis favorable à l'enregistrement, 5,4 % ont été soumises à un changement de niveau (cf. graphique 1).

15,8 % des certifications enregistrées ont fait l'objet d'une modification d'intitulé afin de mettre en évidence le cœur de métier et de rendre le libellé plus explicite. 57,9 % des propositions d'avis favorable à l'enregistrement l'ont été pour une durée de cinq ans. La gradation de la validité d'enregistrement reflète la qualité de l'ingénierie proposée et /ou les doutes de la Commission concernant le caractère durable de l'insertion professionnelle. Souvent, l'enregistrement pour une durée très limitée est lié à une ingénierie défailante. Cette durée réduite constitue alors un signal fort de la Commission à destination des organismes dont l'intensité est inversement proportionnelle à la durée. Faute de suivre ces recommandations, l'organisme compromettra sérieusement ses perspectives d'enregistrement lors de l'examen de sa demande de renouvellement.

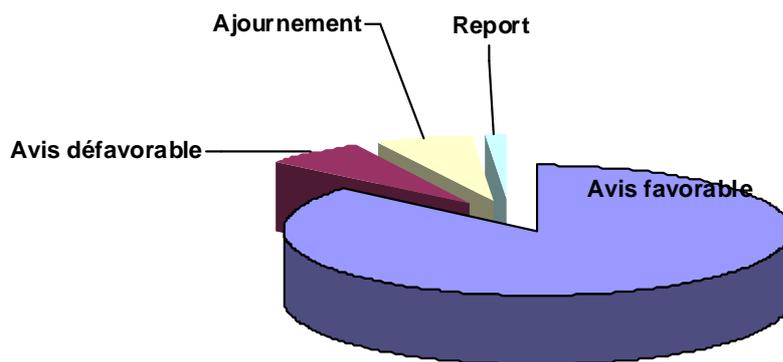
Graphique 1 : Evolution des propositions d'enregistrement avec modification du niveau de 2004 à 2015



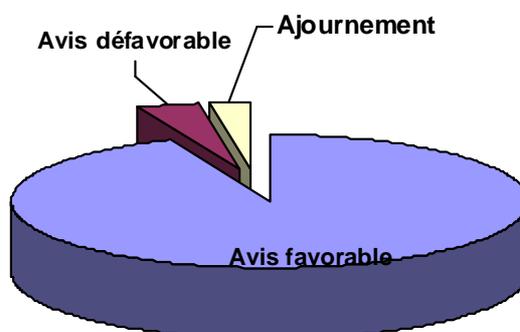
Si nous analysons de manière plus spécifique les certifications ayant déjà fait l'objet d'un enregistrement (figure 2) 184, soit 86% d'entre elles, ont été reconduites, dont 2,2 % avec une proposition d'enregistrement à un niveau différent de celui demandé par l'organisme ; 7,5 % d'entre elles ont fait l'objet d'un ajournement ou d'un report. Par ailleurs, 64 certifications ont été enregistrées pour une durée limitée : 56,2 % pour trois ans, 28,1 % pour quatre ans, 14 % pour deux ans et 4,7 % pour un an. 8,7 % des certifications dont l'enregistrement a été renouvelé l'ont été avec une demande de modification d'intitulé.

S'agissant des demandes émanant des branches professionnelles (figure 3), la Commission a proposé pour 93,5 % d'entre elles un avis favorable à l'enregistrement et pour 3,9 % un avis défavorable. Sur les 72 certificats enregistrés, 88,9 % l'ont été pour une durée de cinq ans.

Graphique 2 : Propositions pour les dossiers de renouvellement



Graphique 3 : Propositions relatives aux CQP



Les caractéristiques des propositions d'avis favorable

Prépondérance des certifications du niveau II

108 propositions d'avis favorable, soit 28,9%, concernent des certifications de niveau II. Les certifications de niveau I viennent immédiatement après avec 23,3 % des avis favorables. Les certificats de qualification représentent 19,3 %.¹ On trouve ensuite les certifications de niveau III qui représentent 16,4 % des avis favorables et enfin avec 9,6% les certifications de niveau IV (cf. tableau 3).

¹ Rappelons que l'enregistrement des CQP ne mentionne pas de niveau selon la nomenclature de 1969. Ils sont référencés uniquement sous l'angle du code NSF (Nomenclature des spécialités de formation).

Tableau 3 : Répartition des propositions d'avis favorable selon la nomenclature des niveaux de 1969 (hors branches professionnelles)

Durée de l'enregistrement	Niveau V	Niveau IV	Niveau III	Niveau II	Niveau I
5 ans	7	22	25	44	54
4 ans	1	3	6	12	7
3 ans		10	29	45	21
2 ans			1	6	4
1 an	1	1		1	1

Pour 157 demandes ayant obtenu une proposition d'enregistrement soit 42,1% des certifications, la durée proposée a été limitée : à trois ans pour 72 % d'entre elles, à quatre ans pour 18,5 %, à deux ans pour 7 % et à un an pour 2,5%.

20 demandes ont fait l'objet d'un enregistrement, mais pas au niveau sollicité par l'organisme. Une des raisons évoquées de manière régulière par la Commission pour proposer cette modification de niveau repose sur l'inadéquation constatée entre le niveau demandé et celui de l'insertion professionnelle observée des titulaires des certifications. A cela vient souvent s'ajouter une ingénierie qui conforte la proposition d'avis.

L'analyse des codes NSF (nomenclature des spécialités de formation) révèle la prépondérance du domaine relatif aux échanges et gestion

72,8 % des certifications enregistrées relèvent des quatre domaines d'activités suivants (cf. tableau et figure suivante) :

Celui des « **échanges et gestion** » avec 25,1 % des certifications enregistrées. Les certifications de niveau I et II enregistrées dans ce champ se distinguent plus particulièrement : 43,9 % pour le niveau II et 38,7 % pour le niveau I.

Trois spécialités se dégagent : celle relative aux « commerce, vente » (code NSF 312) avec 29 certifications concernées ; suivie par les « spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion » (code NSF 310) avec 21 certifications ; et avec 18 titres, celle des « ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi » (code NSF 315).

Vient ensuite, avec 23,3 % des certifications enregistrées, le domaine des « **communications et informations** ». 68,1 % des certifications enregistrées dans ce secteur sont des certifications de niveau I et II. La spécialité « informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission » (code NSF 326) y couvre 33 % des enregistrements, suivie par celle des « Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle » (code NSF 323) avec 24,2 %.

Le domaine d'activités des « **services aux personnes** » vient en troisième position avec 12,6 % des certifications enregistrées. Avec un taux identique, y figurent les certifications de niveau III et les certificats de qualification professionnelle, soit au total 49 % des titres enregistrés dans ce domaine. La spécialité « Accueil, hôtellerie, tourisme » (code NSF 334) y est prépondérante avec 20,4 % des certifications enregistrées. Cette spécialité est légèrement plus représentée par le niveau IV (30 %).

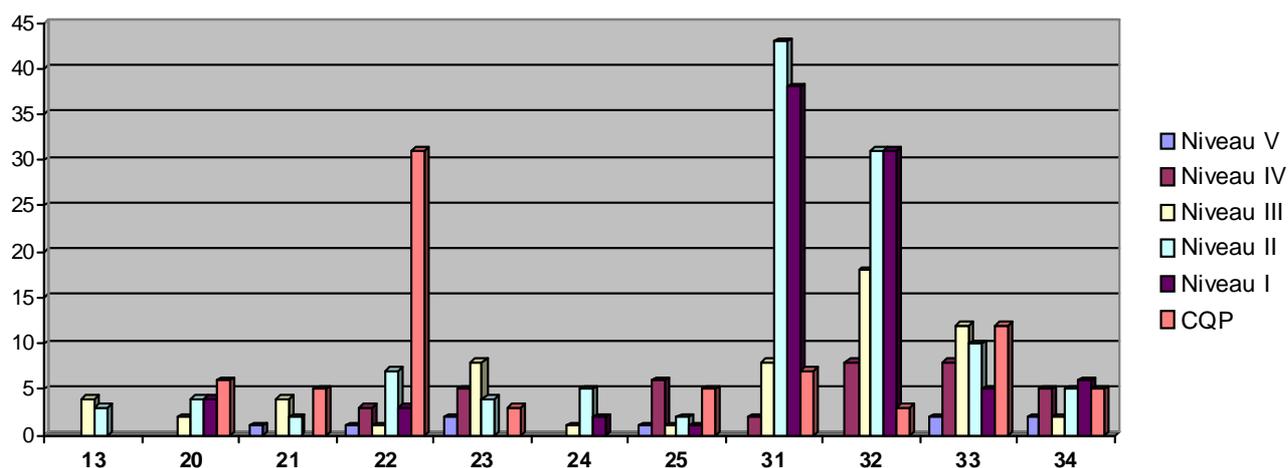
Le domaine « **Transformations** » représente 11,8 % des certifications enregistrées. 67,4 % sont les certificats de qualification professionnelle. La moitié des certifications enregistrées relèvent de la spécialité « Agro-alimentaire, alimentation, cuisine » (code NSF 221), ensemble au sein duquel 82,6 % sont des certificats de qualification.

Tableau 4 : Domaine de spécialité et nombre de certifications enregistrées*

Domaines de spécialités	Nombre de certifications enregistrées
13 : Lettres et arts	7
20 : Spécialités pluri-technologique de production	16
21 : Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	12
22 : Transformations	46
23 : Génie-civil, construction, bois	22
24 : Matériaux souples	8
25 : Mécanique, électricité, électronique	16
31 : Echanges et gestion	98
32 : Communication et information	91
33 : Services aux personnes	49
34 : Services à la collectivité	25

*Une certification peut être enregistrée sous plusieurs codes NSF

Graphique 4 : Répartition des avis favorables selon le domaine de spécialité et le niveau de qualification



Prépondérance des organismes privés

59 % des certifications ayant fait l'objet d'un avis favorable, certificats de qualification professionnelle compris, proviennent **d'établissements privés**. Les plus représentatifs parmi eux sont des associations à but non lucratif - loi 1901 (41,4 %). On trouve ensuite des sociétés anonymes – société par actions simplifiées (27,3 %).

Ces organismes privés délivrent principalement des certifications de niveau II (39,1 %, cf. tableau 5), de niveau I pour 24,5 % et de niveau III pour 22,3 %.

45,5 % des certifications émanant de ces organismes ont été enregistrées pour une durée de cinq ans et 40 % pour une durée limitée à trois ans (cf. tableau suivant).

Tableau 5 : Répartition des avis favorables selon les organismes certificateurs et la durée d'enregistrement

Durée d'enregistrement	Etablissements consulaires	Etablissements publics	Etablissements Privés	Branches professionnelles
5 ans	7	10	88	8
3 ans	2	-	9	-
1 an	1	-	3	-

19,3 % des propositions d'avis favorable à l'enregistrement concernent les certifications délivrées par les **branches professionnelles**. 88,9 % d'entre elles ont été enregistrées pour une durée de cinq ans.

11,3 % des certifications ayant reçu un avis favorable sont délivrées par des **établissements publics** : principalement pour des niveaux II avec 30,9 % des certifications enregistrées, les certifications de niveau I représentent 28,6 %.

Au total, 64,3 % des certifications ont été enregistrées pour une durée de cinq ans.

10,5% des certifications pour lesquelles la Commission a proposé un avis favorable à l'enregistrement sont délivrées par des **établissements consulaires**. 53,8 % des certifications sont de niveau I ; 23,1% de niveau II.

64,1 % des certifications délivrées par les établissements consulaires ont été enregistrées pour une durée de cinq ans.

Tableau 6 : Répartition des avis favorables selon la nomenclature des niveaux de 1969 et les organismes certificateurs (hors branches professionnelles)

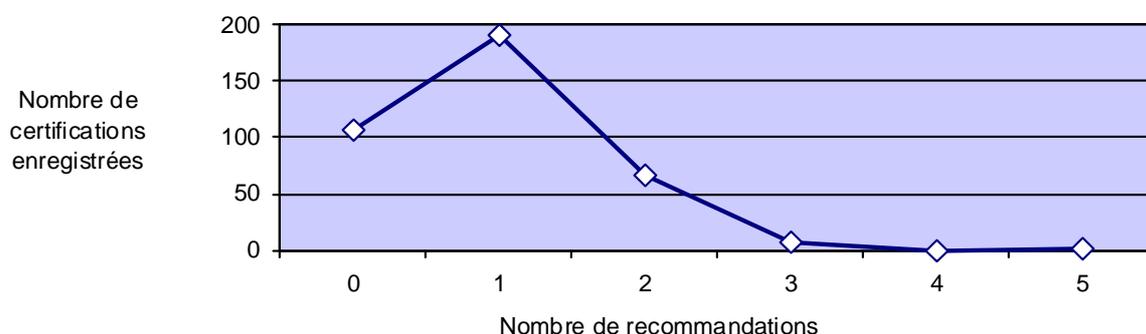
Niveau	Niveau V	Niveau IV	Niveau III	Niveau II	Niveau I
Etablissements consulaires		4	5	9	21
Etablissements publics	3	7	7	13	12
Etablissements privés	6	25	49	86	54

La recommandation la plus fréquente adressée aux organismes concerne la qualité de l'ingénierie

Globalement, sur l'ensemble des certifications enregistrées au RNCP, la Commission n'a spécifié aucune remarque particulière pour 28,7% d'entre elles. En revanche pour 50,9% des certifications, elle a

assorti sa proposition d'enregistrement d'au moins une recommandation et de deux pour 17,7 %. (cf. graphique suivant).

Graphique 5 : Certifications enregistrées et nombre de recommandation



L'amélioration de la qualité des référentiels reste la recommandation le plus souvent énoncée (44%) par la Commission : préciser les critères d'évaluation, contextualiser les compétences, formaliser les référentiels sans prendre appui sur le dispositif de formation...).

La deuxième recommandation concerne les informations relatives au dispositif de suivi et d'insertion professionnelle (21,6%).

18,3 % des recommandations ont porté sur des objets de nature diverses telles que la nécessité de communiquer clairement sur l'ensemble des supports, de mener une réflexion avec d'autres certificateurs (branches, certificateurs ministériels...) afin de mettre en place un rapprochement, des passerelles, de revoir le parchemin, d'adapter le flux....

Les caractéristiques des propositions d'ajournement

Sur les 465 demandes d'enregistrement, la Commission spécialisée a énoncé 38 ajournements (soit 8,2%) et 8 reports.

Certifications de niveau I et II principalement affectées :

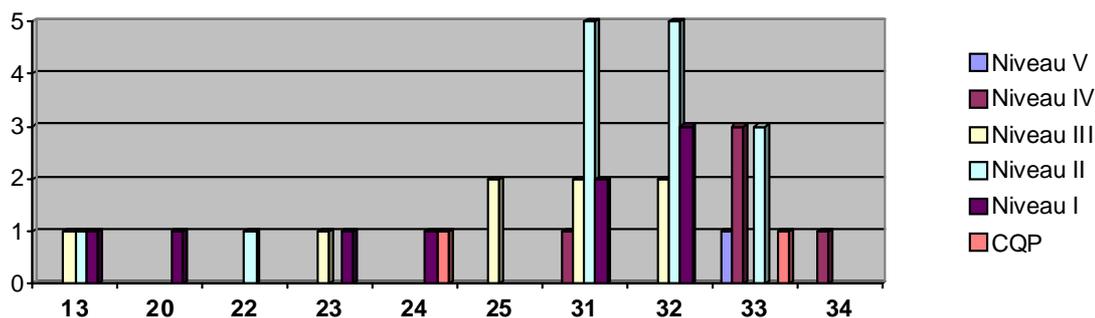
Tableau 7 : Répartition des propositions d'ajournement et de report selon la nomenclature des niveaux de 1969

Niveau	V	IV	III	II	I	CQP
Ajournement	1	5	8	13	9	2
Report	/	2	/	3	3	/

Le tableau 7 montre que les demandes d'enregistrement ajournées ou reportées concernent tous les niveaux. Toutefois les certifications de niveau II (34,8 %) sont principalement touchées par ces propositions, suivies par les certifications de niveau I (26,1 %).

Deux domaines plus particulièrement concernés : celui des « échanges et gestion » et celui de la « communication et information » :

Graphique 6 : Répartition des propositions d'ajournement selon le domaine de spécialité et le niveau de qualification



Deux certifications de niveau III sont en correspondance avec deux codes de spécialités.

Les certifications faisant l'objet d'un ajournement relèvent :

- Pour moitié, avec un nombre similaire, du domaine des « échanges et gestion » et de celui de la « communication et information » (cf. figure 7) : 50% d'entre elles sont de niveau II. En outre dans le domaine « échanges et gestion », la spécialité « commerce, vente » (Code NSF 312) est la plus touchée (60 %). Il en est exactement de même pour la spécialité « informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission » (Code NSF 326) qui relève du domaine « communication et information.
- Pour 20 % du domaine « services aux personnes », l'ajournement se répartissant à parité entre certifications de niveau IV et II (37,5 %).

Les établissements privés sont les plus concernés par l'ajournement

Tableau 8 : Répartition des propositions d'ajournement et de report selon les organismes certificateurs

	Etablissements consulaires	Etablissements publics	Etablissements privés	Branches professionnelles
Ajournement	1	5	30	2
Report	1	1	6	/

Les dossiers ayant fait l'objet d'une proposition d'ajournement ou de report concernent pour 78,3 % des organismes certificateurs privés (cf. tableau 8).

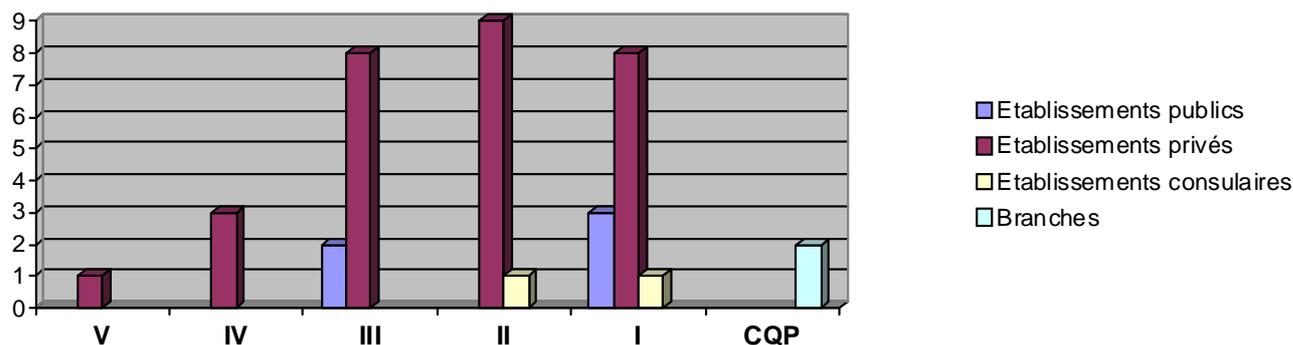
Parmi lesquels on trouve 30,5 % d'associations à but non lucratif (loi 1901) et 25% de sociétés à responsabilité limitée.

31 % des propositions d'ajournement énoncées pour les organismes privés concernent les certifications de niveau II (cf. graphique 7).

Les établissements publics comptent pour 13,2 % des dossiers ajournés.

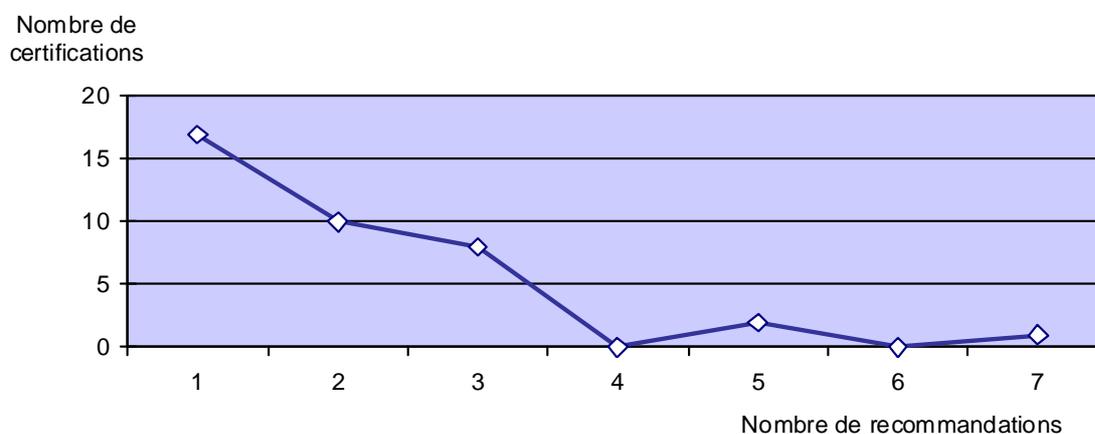
60 % des dossiers ajournés relèvent du niveau II.

Graphique 7 : Répartition des propositions d'ajournement selon le niveau de qualification et le type d'organismes certificateurs



Les recommandations portent principalement sur la construction de l'ingénierie

Graphique 8 : Ajournement et nombre de recommandations



Pour 44,7 % des demandes d'enregistrement, l'ajournement est fondé sur une recommandation, pour 26,3 % sur deux et pour 21,1 % sur trois.

33,3 % des recommandations relèvent d'une demande d'amélioration de l'ingénierie qui doit mettre en évidence les compétences professionnelles.

Puis viennent les demandes de compléments d'information sur la réalité de l'insertion professionnelle, la vérification du cadre d'emploi en prenant appui sur des expertises, de demande d'avis de ministères ou de branches... (32,1 %).

Les réexamens

40 dossiers ajournés ou reportés ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en Commission spécialisée : 22 d'entre eux avaient reçu cette proposition avant l'année 2013 et 20 durant cette année.

Sur les vingt demandes ayant été examinées à nouveau, il a été proposé pour dix neuf d'entre elles l'enregistrement au Répertoire :

- treize pour la durée maximum de cinq ans dont une avec un changement de niveau
- une pour quatre ans,

- deux pour une durée limitée à trois ans,
- trois pour deux ans,

De surcroît, un nouvel ajournement a été prononcé.

Sur les vingt et un dossiers ayant fait l'objet d'un ajournement ou d'un report avant cette année, dix sept certifications ont été enregistrées :

- neuf pour cinq ans dont une avec une proposition de modifier le niveau,
- deux pour quatre ans,
- six pour une durée limitée à trois ans,

La Commission a proposé un avis défavorable à l'enregistrement de deux certifications, un dossier a été à nouveau ajourné et un reporté.

Les caractéristiques des propositions d'avis défavorables

La Commission a formulé quarante six propositions d'avis défavorable à l'enregistrement qui se répartissent ainsi :

Tableau 9 : Répartition des propositions d'avis défavorable et des niveaux de qualification

	Niveau V	Niveau IV	Niveau III	Niveau II	Niveau I	CQP
Etablissements consulaires	/	/	1	1	/	/
Etablissements publics	/	/	/	1	/	/
Etablissements privés	4	7	10	14	5	/
Branches professionnelles	/	/	/	/	/	3

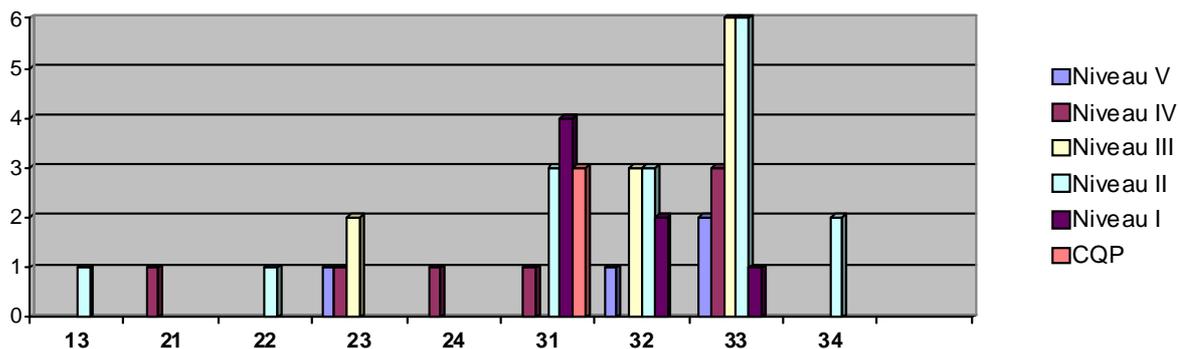
Les certifications de niveau II sont les plus concernées :

Avec 34,8 % des avis défavorables, les certifications de niveau II sont les plus touchées par cette proposition. Viennent ensuite, les certifications de niveau III (23,9 %) puis celles de niveau IV (15,2 %).

Le secteur d'activités relevant du « service aux personnes » est particulièrement affecté :

Deux certifications sont en correspondance avec deux codes de spécialités (une de niveau I et une de niveau II).

Graphique 9 : Répartition des avis défavorables selon le domaine de spécialité et le niveau de qualification



Les certifications faisant l'objet d'un avis défavorable appartiennent pour 37,5 % au secteur d'activités « service aux personnes » (code 33) : une prépondérance se dégage pour les certifications relevant de la spécialité « Spécialités plurivalentes des services aux personnes » - code NSF 330 (38,9 %) (cf. graphique 9).

Le second domaine d'activités touché par cette proposition est celui des « échanges et gestion » (code 31) qui représente 22,9 %. La spécialité « Commerce, vente » (code NSF : 312) y est particulièrement concernée (63,6 %).

Les organismes certificateurs privés sont les plus concernés :

Les organismes certificateurs ayant vu leur demande d'enregistrement écartée sont essentiellement des certificateurs privés (87 %). Les associations loi 1901 y sont les plus importants (32,5).

Les avis défavorables reposent sur un ou deux motifs :

Les avis défavorables sont fondés sur deux motifs pour 43,5 % des certifications et sur un seul motif pour 37 %.

Le défaut d'ingénierie certificative qui ne répond pas aux exigences de la Commission du fait d'une écriture confuse, ne permettant pas d'identifier la cible professionnelle représente 31,4% des motifs. Avec un même pourcentage on trouve l'inadéquation entre le niveau demandé, l'insertion professionnelle et les référentiels, des certifications qui n'amènent pas à un niveau de qualification professionnelle, une insertion professionnelle qui n'est pas attestée, une absence de plus-value conférée par la certification, etc.

Dans 25,6% des cas elle fonde son avis défavorable sur des informations approximatives relatives à l'insertion professionnelle, un dispositif de suivi non opérant.

SYNTHESE RELATIVE A L'EXAMEN DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT DEPUIS 2003

Globalement, Depuis 2003, 4591 dossiers ont été programmés pour examen par la Commission (cf. tableau suivant) dont 3159 (69%) ont concerné des dossiers de première demande. Elle a formulé pour 3534 dossiers (77 %) une proposition d'avis favorable à l'enregistrement, une proposition d'avis défavorable pour 9,4% et une proposition d'ajournement pour 11,5 % d'entre elles.

Par ailleurs, parmi les propositions d'avis favorable à l'enregistrement, 5,3 % ont fait l'objet d'un changement de niveau et 21,8 % d'une modification d'intitulé.

Globalement on observe en 2015 un léger tassement du nombre de demandes d'enregistrement sur les niveaux V, IV et III. A l'inverse les niveaux II et I ainsi que les CQP continuent de progresser.

En termes de distribution des niveaux dans les demandes ce sont les certifications de niveau II et de niveau III (cf. tableau 11), respectivement 27 % pour les certifications de niveau II et 22,7 % pour le niveau III qui représentent près de la moitié des dossiers.

Tableau 10 : Evolution des propositions d'avis de la Commission spécialisée depuis 2003

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Dossiers traités :	45	196	394	372	327	281	289	331	417	558	427	489	465	4591
<i>dont dossiers de première demande (V1)</i>	45	196	394	369	310	216	179	207	177	291	230	294	251	3159
<i>dont dossiers de renouvellement (v2, v3, v4 et v5)</i>	/	/	/	3	17	65	110	124	240	267	197	195	214	1432
Avis favorables :	25 (55,6 %)	137 (69,9 %)	308 (78,2 %)	293 (78,8 %)	228 (69,7 %)	203 (72,2 %)	221 (76,5 %)	253 (76,4 %)	320 (76,7 %)	466 (83,5 %)	340 (79,6 %)	367 (75,1 %)	373 (80,2 %)	3534
<i>dont dossiers de première demande (V1)</i>	25	137	308	290	214	150	128	146	114	225	164	191	189	2281
<i>dont dossiers de renouvellement (v2, v3, v4 et v5)</i>	/	/	/	3	14	52	93	107	206	241	176	176	184	1252
dont changement d'intitulé	2	8	101	129	62	49	62	46	57	78	65	51	59	769
<i>dont dossiers de première demande (V1)</i>	2	8	101	129	54	36	51	29	22	51	43 ²	38 ³	43	607
<i>dont dossiers de renouvellement (v2, v3, v4 et v5)</i>	/	/	/	/	8	13	11	17	35	27	22	13	16	162
dont avis favorable à un niveau différent de celui demandé	0	7	4	5	13	19 (9,4 %)	10 (4,5 %)	14 (5,5 %)	22 (6,9 %)	30 (6,4 %)	34 (10 %)	10 (2,7 %)	20 (5,4 %)	188
<i>dont dossiers de première demande (V1)</i>	/	7	4	5	13	16	6	11	14	15	18	7	16	132
<i>dont dossiers de renouvellement (v2, v3, v4 et v5)</i>	/	/	/	/	/	3	4	3	8	15	16	3	4	56
Avis défavorables :	8	32	45	29	38	25 (8,9 %)	21 (7,3 %)	19 (5,7 %)	34 (8,1 %)	39 (7 %)	35 (8,2 %)	61 (12,5 %)	46 (9,9 %)	432
<i>dont dossiers de première demande (V1)</i>	8	32	45	29	35	20	15	19	28	30	27	57	32	377
<i>dont dossiers de renouvellement (v2, v3, v4 et v5)</i>	/	/	/	/	3	5	6	0	6	9	8	4	14	55
Ajournements :	3	27	41	45	48	51 (18,2 %)	38 (13,2 %)	55 (16,6 %)	52 (12,5 %)	41 (7,3 %)	38 (8,9 %)	53 (10,8 %)	38 (8,2 %)	530
<i>dont dossiers de première demande (V1)</i>	3	27	41	45	48	43	27	40	31	28	29	40	25	433
<i>dont dossiers de renouvellement (v2, v3, v4 et v5)</i>	/	/	/	/	/	8	11	15	21	13	9	13	13	103
Reports :	9	/	/	5	11	1	8	3	10	11	12	5	8	83
<i>dont dossiers de première demande (V1)</i>	9	/	/	5	11	1	6	1	4	7	9	4	5	62
<i>dont dossiers de renouvellement (v2, v3, v4 et v5)</i>	/	/	/	/	/	/	2	2	6	4	3	1	3	21
Retraits :	/	/	/	/	2	1	1	1	1	1	2	3	/	12
<i>dont dossiers de première demande (V1)</i>	/	/	/	/	2	1	1	1	/	1	1	2	/	9
<i>dont dossiers de renouvellement (v2, v3, v4 et v5)</i>	/	/	/	/	/	/	/	/	1	/	1	1	/	3

² dont 1 certificat de qualification professionnelle

³ dont 11 certificats de qualification professionnelle

Tableau 11 : Nombre de dossiers de demande d'enregistrement programmés selon les niveaux

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Niveau V :	4	19	28	23	15	13	12	24	35	37	24	29	13	276
<i>dont dossiers de première demande (V1)</i>	4	19	28	23	12	9	7	16	20	19	8	16	5	186
<i>dont dossiers de renouvellement (v2, v3, v4 et v5)</i>	/	/	/	/	3	4	5	8	15	18	16	13	8	90
Niveau IV :	12	47	65	80	49	37	57	58	66	69	65	69	50	724
<i>dont dossiers de première demande (V1)</i>	12	47	65	78	46	33	36	37	22	27	33	35	29	500
<i>dont dossiers de renouvellement (v2, v3, v4 et v5)</i>	/	/	/	2	3	4	21	21	44	42	33	34	21	225
Niveau III :	16	61	108	109	92	60	75	51	91	132	72	99	75	1041
<i>dont dossiers de première demande (V1)</i>	16	61	108	109	88	42	41	27	36	48	40	58	38	712
<i>dont dossiers de renouvellement (v2, v3, v4 et v5)</i>	/	/	/	/	4	18	34	24	55	84	32	41	37	329
Niveau II :	8	49	128	110	87	61	73	91	131	142	119	112	131	1242
<i>dont dossiers de première demande (V1)</i>	8	49	128	109	84	41	36	55	75	71	56	63	56	831
<i>dont dossiers de renouvellement (v2, v3, v4 et v5)</i>	/	/	/	1	3	20	37	36	56	68	63	49	75	408
Niveau I :	5	13	53	46	53	59	33	61	60	118	95	107	119	822
<i>dont dossiers de première demande (V1)</i>	5	13	53	46	49	42	23	41	35	71	58	63	61	560
<i>dont dossiers de renouvellement (v2, v3, v4 et v5)</i>	/	/	/	/	4	17	10	20	25	47	37	44	58	262
CQP :	/	7	12	4	31	51	39	46	34	60	52	73	77	486
<i>dont dossiers de première demande (V1)</i>	/	7	12	4	31	49	39	35	28	56	38	59	61	419
<i>dont dossiers de renouvellement (v2, v3, v4 et v5)</i>	/	/	/	/	/	2	/	11	6	4	14	14	16	65
Nombre de dossiers traités :	45	196	394	372	327	281	289	331	417	558	427	489	465	4591
<i>dont dossiers de première demande (V1)</i>	45	196	394	369	310	216	179	207	177	291	230	294	251	3159
<i>dont dossiers de renouvellement (v2, v3, v4 et v5)</i>	/	/	/	3	17	65	110	124	240	267	197	195	214	1432

LES BLOCS DE COMPETENCE

La notion de blocs de compétences et la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) à compter du 1er janvier 2015, ont été introduites par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

L'article L6323-6 du code du travail dispose que parmi les formations éligibles au CPF font partie « les formations sanctionnées par une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences ».

Ces blocs sont mentionnés sur les listes définies par différentes instances dans l'article R6323-8 code du travail : « [...] l'existence de parties identifiées de certification professionnelle, classées au sein de ce répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences ».

L'article R6423-3 du code du travail sur l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience mentionne aussi la recherche d'un « [...] financement pour la prise en charge d'une formation complémentaire correspondant aux formations obligatoires requises par le référentiel de la certification recherchée ou à l'acquisition d'un bloc de compétences manquant dans le parcours du candidat et correspondant à une partie identifiée dans ce référentiel. »

Les blocs de compétences ont vocation à sécuriser les parcours professionnels et à être facilement repérables et utilisables dans le cadre de la formation tout au long de la vie. Ils s'inscrivent aussi dans une logique d'éligibilité aux dispositifs de financement.

Afin de se conformer à la loi, il a été nécessaire de veiller aux modalités de repérage des blocs de compétences au sein du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Dans cette perspective, la nature des blocs de compétences, leurs modalités de construction et d'identification ont suscité une réflexion au sein de la Commission dont sont sortis des éléments de définition des blocs de compétences et un ensemble de principes et recommandations à l'attention des organismes certificateurs.

Pour rendre les blocs repérables sur les fiches RNCP et afin d'assurer l'accès à l'information pour le grand public et les autres acteurs de la formation professionnelle, une première évolution de notre système d'information a été engagée.

Vers la fin de l'année 2015, des organismes certificateurs nous ont envoyé des demandes d'ajout d'informations relatives aux blocs de compétences sur leurs fiches répertoires enregistrées au RNCP. A partir de janvier 2016, les premières fiches RNCP englobant les blocs de compétences ont été mises en ligne, les rendant accessibles au grand public.

LES CERTIFICATIONS ENREGISTREES DE DROIT

Bien que ces certifications soient enregistrées sans instructions de la part de la CNCPC, elles font néanmoins l'objet d'une analyse visant à conserver une cohérence et une lisibilité du répertoire conformément aux missions de la Commission.

Si les certifications ont fait l'objet d'une accréditation à la suite « d'avis d'instances consultatives associant les organisations représentatives d'employeurs et de salariés » (art L335-6 du code de l'Education), en revanche l'expression en termes de résultats d'apprentissage, en particulier pour les certifications issue de l'enseignement supérieur, ne constitue pas encore un réflexe.

Or ce mode d'écriture et de conception devient un standard, notamment pour la rédaction des suppléments au certificat, que le RNCP édite automatiquement. Une relecture systématique des fiches-répertoire doit être donc effectuée par la CNCPC.

L'année 2015 a vu se poursuivre la rénovation de filières, comme en témoigne la filière CAP. Pour autant, cela ne signifie pas que le nombre de fiches ait diminué, dans la mesure où le RNCP continue de porter les fiches des anciens diplômes et titres, tout en précisant qu'ils ne sont plus attribués. Cette conservation de l'historique s'avère utile, en particulier lorsque l'accès à une profession requiert un niveau.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des diplômes s'est traduite par l'élaboration au cours de l'année 2014 de premières fiches nationales types. Ce travail de rationalisation ne portera ses fruits en totalité qu'à moyen terme.

Le travail de la Commission a été très largement impacté par la demande de publications de diplômes de l'enseignement supérieur dans le but notamment d'avoir accès à des dispositifs de financement, la demande de publication pour pouvoir obtenir des financements. Au total ce sont plus de 1840 fiches qui ont été traitées en 2015.

LE CADRE EUROPEEN DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES POUR L'EDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (CEC) ET LA COOPERATION INTERNATIONALE

La CNCP a effectué la mise en relation des niveaux du cadre national français de certifications, porté par le RNCP, avec ceux du CEC. Cette étape, prévue dans la recommandation du parlement européen et du conseil du 23 avril 2008 établissant le CEC, a permis à la France de tenir ses engagements en termes de calendrier, conformément à son rapport de référencement, élaboré dans un cadre interministériel et sous l'égide du SGAE, qui avait été présenté à la Commission et aux États membres le 11 octobre 2010.

La transposition, validée par le secrétariat général du gouvernement pour l'ensemble des certifications actives inscrites au RNCP qui porte le cadre national de certifications Français, est la suivante :

Nomenclature 1969	Grille CEC
I Grade de Doctorat	8
I et Grade de Master	7
II et Grade de Licence	6
III	5
IV	4
V	3
Sans objet	2
Sans objet	1

Désignée comme point national de coordination pour la mise en œuvre de la recommandation, la CNCP a déployé son activité internationale dans 3 domaines différents :

1. Mise en œuvre de la Recommandation relative au CEC, et de ses différentes composantes

La CNCP travaille en partenariat avec les agences, organismes et ministères chargés de la mise en œuvre de cette Recommandation dont les instruments qui en découlent. Elle contribue, dans le cadre de ses attributions, à des réflexions puis à la mise en œuvre d'une politique nationale coordonnée par le SGAE. L'année 2015 a été marquée par exemple par d'intenses discussions sur l'utilisation et le financement de l'outil informatique ESCO dans le cadre d'Eures (réseau européen des services publics de l'emploi). La CNCP a défendu la position française, au sein du groupe consultatif du CEC, dans la mesure où cet outil doit mettre en communication les secteurs de l'emploi et de l'éducation.

En 2015, le groupe consultatif du CEC a conduit des travaux sur deux thèmes systématiquement placés à son ordre du jour par la Commission européenne, la coopération avec des états tiers en vue de reconnaissance ultérieure des qualifications, les qualifications sectorielles internationales. Ces deux points font dorénavant partie des propositions d'évolution de la Recommandation relative au CEC promues par la Commission européenne.

Cette contribution s'est traduite par la rédaction de rapports et par des interventions dans des colloques organisés par le CEDEFOP, dont l'un portait sur une étude d'impact de la globalisation sur les certifications. Ce sujet est d'importance puisqu'il pourrait connaître dans les années qui viennent des

développements susceptibles de battre en brèche la conception « holistique » française de la qualification.

2. Participation à des projets avec des Etats du Sud

La CNCP a fourni une contribution étendue sur la question de la transparence des qualifications. Elle a été amenée à le faire à la suite de son intégration au sein du « Groupe de suivi 5+5 Education, enseignement et formations professionnels » (projet regroupant les dix pays de la Méditerranée occidentale) et du Groupe de travail franco-chinois sur la formation professionnelle, dont la première session a été co-présidée par la vice-ministre de l'Éducation chinoise.

La Commission a également poursuivi sa participation au projet euro-méditerranéen de construction de qualifications sectorielles dans les domaines du tourisme et du bâtiment. (La Tunisie, le Maroc, la Jordanie et de l'Égypte, l'Italie et l'Espagne participent à ce projet).

2015 a vu la consolidation par l'équipe française de guides méthodologiques, ainsi que la fin du projet sous sa forme actuelle, l'Égypte prenant la présidence du comité stratégique pour la poursuite de la construction de certifications sectorielles communes.

La CNCP a par ailleurs été sollicitée pour un travail de fond sur la construction du cadre national de certification marocain.

3. Des relations de travail dans le cadre de la visite de délégations ou de relations bilatérales

La collaboration proposée par la « National Skill Development Agency » indienne, qui peut être considérée comme l'équivalent de la CNCP s'est poursuivie en 2015 par une visite d'études en Inde, au cours de laquelle l'expérience française a pu être exposée, et des axes de travail ultérieurs évoqués.

La CNCP a participé à l'accueil de diverses délégations étrangères pour des visites d'études afin de comprendre le fonctionnement du cadre national français, soit directement en les organisant, soit en collaboration avec le CIEP.

Ainsi a-t-elle organisé une visite d'études pour la branche agro-alimentaire de la seconde centrale syndicale turque dans la perspective d'élaborer des certifications professionnelles. La visite a permis des rencontres avec la branche professionnelle, mais aussi avec une université.

Ella a aussi accueilli une délégation du Korea Research Institute for Vocational Education and Training (KRIVET) organisme national de recherche placé sous l'autorité du Premier ministre de la Corée du Sud. Le thème central de cette première visite d'études portait sur les notions d'efficacité et d'efficience des certifications en Corée, en France et au Japon.

De fait, au cours de l'année écoulée, des délégations de nombreux pays ont été reçues (Vietnam, Israël Jordanie, etc.). Il faut noter en 2015 des échanges particulièrement nourris avec la Pologne, qui se sont poursuivis par des travaux avec une Fédération professionnelle, la CNCP intervenant uniquement comme « catalyseur » pour des travaux ultérieurs.

LA MISE EN PLACE DE L'INVENTAIRE DES CERTIFICATIONS ET HABILITATIONS

Créé par la loi du 24 novembre 2009, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, l'inventaire est défini par l'article L335-6 du code de l'Éducation. Il « recense les habilitations et certifications correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle ».

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale en fait un des vecteurs des formations éligibles au compte personnel de formation (CPF). Les actions permettant l'accès à une certification de l'inventaire sont également éligibles à la période de professionnalisation.

L'arrêté du 31 décembre 2014, fixant les modalités de recensement à l'inventaire des certifications et des habilitations mentionnées à l'article L. 335-6 du code de l'éducation a permis la mise en œuvre effective du dispositif en 2015.

La Commission y a fait preuve de beaucoup d'engagement et de volonté pour le faire vivre malgré un contexte tendu tant sur le plan des délais de mise en œuvre que des moyens à lui consacrer.

Les travaux de préfiguration l'ont conduite à définir trois catégories de certifications.

A. – les certifications et habilitations, découlant d'une obligation légale et réglementaire, nécessaires pour l'exercice d'un métier ou d'une activité sur le territoire national (« norme de droit »). Lorsqu'elles sanctionnent des formations obligatoires nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles, les attestations d'aptitude ainsi que les attestations prévues à l'article L. 6353-1 du code du travail font partie de la présente catégorie.

B. – les certifications correspondant à un domaine spécifique ayant une forte valeur d'usage dans un cadre professionnel, dont la possession est recommandée par une instance représentative des partenaires sociaux (« norme de marché »).

C. – les certifications correspondant à un ensemble homogène de compétences, mobilisable dans une ou plusieurs activités professionnelles et permettant de renforcer ou de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi (« utilité économique ou sociale »).

Qui peut demander le recensement à l'Inventaire ?

La demande de recensement à l'Inventaire émane d'une « autorité légitime » :

- départements ministériels ;
- commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle ;
- organisations représentées à la Commission nationale de la certification professionnelle ayant voix délibérative au sens de l'article R. 335-24 du code de l'éducation.

Quelles sont les modalités de recensement à l'Inventaire ?

Les demandes de recensement à l'Inventaire sont adressées pour examen à la CNCP, sous une forme dématérialisée.

Les certifications et habilitations relevant de la catégorie A sont déposées par le porteur de la norme réglementaire (l'autorité légitime : département ministériel ou porteur d'une norme réglementaire) ou par un organisme ayant reçu délégation de cette autorité.

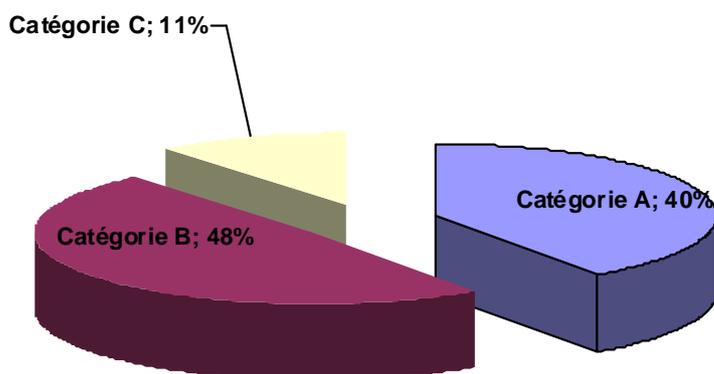
Les certifications et habilitations relevant des catégories B et C peuvent être recensées dans l'inventaire selon les critères définis en annexe de l'arrêté du 31 décembre 2014 fixant les modalités de recensement à l'inventaire des certifications et des habilitations mentionnées à l'article L. 335-6 du code de l'éducation. La demande est accompagnée, le cas échéant de l'engagement d'une ou plusieurs personnes morales portant sur l'utilité professionnelle de la certification.

La certification recensée à l'Inventaire répond à la définition suivante :

- sanctionne une maîtrise professionnelle ;
- fait suite à un processus de vérification de cette maîtrise ;
- émane ou est cautionnée par une instance professionnelle légitime, selon un processus pérenne qui en garanti la fiabilité ;
- est matérialisée par un document l'attestant.

Chiffres clés pour l'année 2015 : (1^{ère} année d'exercice)

- 9 réunions de la commission plénière.
- 1103 demandes examinées.
- 731 certifications recensées soit 66 % des demandes réparties comme suit :
 - o 289 en catégorie A « obligation réglementaire », soit 40 % des certifications recensées.
 - o 357 en catégorie B « norme de marché », soit 48 % des certifications recensées.
 - o 84 en catégorie C « utilité économique et sociale », soit 11 % des certifications recensées.



- 64 autorités légitimes ont désigné un référent ou correspondant inventaire dont :
 - o 24 représentants des départements ministériels dont 5 membres de la commission,
 - o 30 représentants des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles (CPNE),
 - o 10 représentants des membres de la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP),
- Parmi les certifications recensées, les autorités légitimes les plus représentées sont :
 - o Pour les Ministères :
 - Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,
 - Le Ministère du Travail de l'Emploi de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.
 - o Pour les branches professionnelles :
 - La CPNE branche des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs conseils
 - La CPNE Branche de la métallurgie

- La CPNE Union Nationale des entreprises de télécommunications, de réseaux et de services en télécommunication (UNETEL- RST)

Le dispositif de recensement à l'Inventaire repose principalement sur un processus qualité

1 : le rôle de l'autorité légitime :

L'arrêté du 31 décembre 2014 fixe les modalités de recensement à l'inventaire des certifications et des habilitations.

Il prévoit que la commission s'appuie sur l'avis d'une ou plusieurs autorités légitimes.

Cette évaluation de l'autorité légitime doit permettre d'éclairer la commission dans sa prise de décision de recensement à l'inventaire.

Afin d'accompagner les autorités légitimes dans ce rôle fondamental, la commission a précisé les critères à partir desquels elle doit rendre un avis argumenté :

- La certification est décrite en compétences.
- La certification a une valeur ajoutée en termes d'employabilité, de maîtrise de gestes professionnels.
- Les modalités et critères d'évaluations sont décrits. Un processus qualité est mis en place.
- L'utilité sociale de la certification est avérée.

Dans le cadre de l'examen d'une demande de recensement en catégorie B de l'inventaire, un critère supplémentaire est examiné :

- Les références : la certification renvoie à une norme économique ou sociale, une norme de marché, un consensus.

Dans le cadre de l'examen d'une demande de recensement en catégorie C de l'inventaire, l'utilité sociale de la certification peut être mesurée en examinant le nombre de personnes certifiées et les attestations d'entités utilisatrices.

2 ateliers ont été organisés avec Centre INFFO afin d'accompagner les autorités légitimes dans leur rôle d'évaluateur.

2- Décisions de la commission :

Sur 1103 demandes de recensement à l'inventaire examinées par l'ensemble des membres de la commission plénière de la CNCP au cours de l'année 2015, 372 ont fait l'objet d'un ajournement pour des motifs divers :

- La commission a relevé des manques : dans le descriptif en compétences ; le processus d'évaluation ; le processus qualité ; les références à une norme.
- L'utilité économique et sociale n'était pas avérée ou pas attestée par une entité utilisatrice de la certification.
- La commission a relevé des incohérences dans le dossier.
- Le dossier était incomplet.
- La certification relevait d'un enregistrement au RNCP.

LA FORMULATION DES AVIS D'OPPORTUNITÉ

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a étendu les missions de la CNCP afin de renforcer la cohérence et la lisibilité du paysage français de la certification professionnelle. Elle a notamment introduit s'agissant des certifications enregistrées de droit dans le Répertoire national l'obligation de solliciter la commission afin qu'elle puisse formuler un avis d'opportunité préalable à leur élaboration.

Nombre d'avis rendus toujours en baisse en 2015 (10), (31) avis ont été rendus en 2013, et (11) avis en 2014 :

Avis d'opportunité rendus en 2015

Ministère de rattachement	Nombre d'avis
Travail	1
Education nationale	5
Enseignement supérieur	3
Affaires sociales	1
Total	10

La commission a prononcé un avis défavorable et 9 avis favorables.

La réforme de l'enseignement supérieur, en particulier la réforme des nomenclatures des licences et des masters, « accrédités dorénavant au niveau de la mention », s'est traduite par le tarissement du flux de la demande en provenance des universités pour les diplômes portant grade universitaire, en 2015 la commission s'est en effet prononcée sur 3 diplômes relevant de l'enseignement supérieur.

Les avis de la Commission ont été guidés essentiellement par l'insertion professionnelle prévisible des diplômés, compte tenu des fiches présentées. De plus la commission a souhaité valoriser certaines formations moins connues du grand public, tout en continuant à favoriser la création de titres répondant à de vrais besoins en qualification.

NOMENCLATURE

La commission a poursuivi ses travaux en vue d'élaborer un projet de nouvelle nomenclature qui soit mieux assise sur la réalité du marché du travail actuel et plus compatible et lisible au niveau européen.

Compte tenu des réponses apportées par des membres de la commission en 2014, le groupe de travail s'est réuni 5 fois en 2015 pour procéder à de nouvelles auditions et rédiger une proposition de descripteurs de niveaux des certifications professionnelles, pouvant être soumis à l'avis de la Commission plénière.

Le groupe a approfondi l'analyse d'emplois à plein temps susceptibles de faire l'objet d'une certification. Il s'est attaché à dégager les caractéristiques d'emplois qui sont reconnus, et qui comportent des compétences « certifiables » indépendamment de la nature de celles-ci (certaines certifications pouvant éventuellement être obtenues par la validation des acquis de l'expérience). Ces travaux se sont appuyés sur un accord de méthode pour les emplois du monde agricole permettant de les classer à partir d'une grille de compétences, dans une démarche méthodologique différente de celle qui préside à la négociation d'une grille salariale.

L'obstacle technique majeur s'est centré sur la recherche de l'équilibre à trouver entre des descripteurs directement issus de ceux du cadre européen des certifications et des descripteurs plus détaillés modifiant ainsi l'approche globale fondée sur les niveaux de la circulaire de 1969.

Le point d'équilibre n'étant pas encore atteint, les travaux devront se poursuivre en 2016, en vue d'une délibération de la Commission plénière avant transmission au Conseil national de l'information statistique.

ANNEXE 1 - LES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL

- Arrêté du 9 janvier 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.
- Arrêté du 18 mars 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles de titres de formation professionnelle maritime.
- Arrêté du 6 mai 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.
- Arrêté du 17 juillet 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.
- Arrêté du 26 novembre 2015 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles.

ANNEXE 2 - LES PARTENARIATS EN COURS

En tant que cadre national de référence, répertoriant toutes les certifications enregistrées de droit ou sur demande (après avis dans ce cas de la Commission et décision du ministre en charge de la formation professionnelle), le RNCP est un outil en actualisation permanente dont découle naturellement l'établissement de liens avec des institutions et des organismes impliqués dans les processus de certification, de formation tout au long de la vie, d'information et d'orientation, comme le rappelle le tableau ci-après :

Partenaires	Objet de la convention	Date
Ministère de l'Emploi (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications.	23 juin 2003
Ministère de l'Éducation - DGESIP (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications de l'enseignement supérieur.	8 juillet 2003
	Prestation de l'ONISEP pour les fiches Licences professionnelles.	Finalisée en novembre 2005.
	Accords avec la CTI pour les fiches « ingénieurs ».	Finalisée en décembre 2006
	Organisation de la collecte des données pour l'alimentation du RNCP et une articulation avec le supplément au diplôme Europass entre CNCP et DES – AMUE – CPU.	En cours depuis novembre 2005
ADIUT (dispositif permanent)	Organisation de la collecte des informations concernant les DUT.	En cours depuis 2007
Ministère de l'Agriculture (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	4 juillet 2003
Ministère de l'Éducation - DGESCO (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du CAP au BTS.	2 septembre 2003
Ministère des Sports (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	6 octobre 2003.
Pôle emploi (dispositif permanent)	Indexation ROME des fiches. Participation aux travaux de traduction pour Europass. Mise en œuvre d'une recherche articulation « métier » et « certification ».	1er février 2005
	Mise en place d'un système automatisé permettant la recherche des certifications en partant des objectifs métiers et emplois visés.	Mars 2007

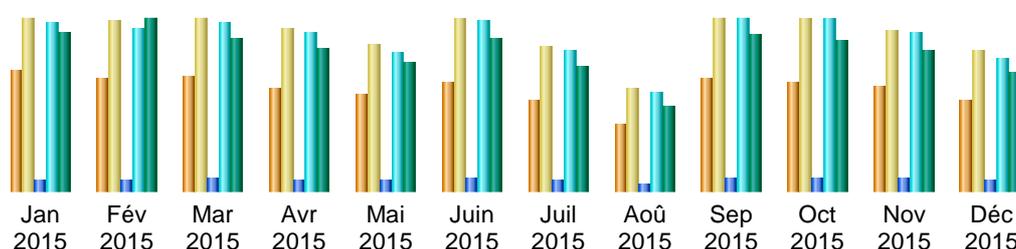
ARIFOR/INTERCARIF	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées au niveau régional. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le grand public	Finalisé en 2007
PRAO / INTERCARIF Contre-signature de Pôle emploi	Articulation entre la base de données du RNCP et les bases de données formation des CARIF via un méta-moteur. L'articulation permet une lisibilité des certifications de l'emploi (à partir du ROME) jusqu'à la formation permettant de la préparer (par le lien avec les CARIF).	Novembre 2008
Habitat Formation	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées à un niveau sectoriel. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le public d'une branche.	18 janvier 2006
AGEFOS-PME	Mise en place d'échanges d'informations. Mise en œuvre de collaborations éditoriales et événementielles. Actions d'accompagnement méthodologique.	16 juin 2008
CEREQ (dispositif permanent)	Articulation des fiches RNCP avec la base de données Reflets.	En cours
Centre Inffo	Mise en place d'un calendrier de journées d'information sur la certification et échanges d'informations thématiques.	En cours depuis 2002
	Mise en place d'échanges d'informations, mise en œuvre de partenariats éditoriaux, d'actions de formation concertées, et développement de pratiques innovantes de communication sur la certification.	21 octobre 2010
Agence « Leonardo-Socrates » (dispositif permanent)	Élaboration d'une information et la mise en œuvre sur Europass.	En cours depuis octobre 2006
Vérifdiploma	Favoriser l'accès à l'information diffusée par la CNCP, notamment au classement des certifications professionnelles par niveau par les directions des ressources humaines.	30 mars 2009
Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM)	Exploitation des ressources de la base RNCP en faveur de LADOM et utilisation des références et contenus du RNCP dans les outils de gestion et publications de LADOM.	9 novembre 2010
GIP Inter	Partenariat pour la réponse à des appels d'offres européens concernant les cadres qualification et les niveaux de qualification	14 février 2014
Conférence des grandes écoles	Permettre l'inscription au RNCP ou le recensement à l'Inventaire des formations labellisée par la CGE : Master Spécialisés, Master of Science et BADGE.	Février 2015

ANNEXE 3 - LA FREQUENTATION DU PORTAIL INTERNET WWW.CNCP.GOUV.FR

Créé fin 2004, le portail national de la certification professionnelle est devenu un site de référence pour les usagers en quête d'information sur les titres et diplômes à finalité professionnelle, qu'il s'agisse des professionnels de la formation ou bien du grand public. Après une année 2010 marquée par des difficultés inhérentes aux dysfonctionnements à répétition du système informatique, la consultation du site a depuis continué sa progression.

En 2015, selon le serveur de statistique du ministère de travail (mise en place depuis mars 2013 date du nouvel hébergement), 445 154 visiteurs différents ont consultés le portail (soit environ 37 000 visiteurs par mois) pour 1,6 millions de pages consultés dans l'année.

Graphique 11 : Historique mensuel de fréquentation du portail national de la certification professionnelle



Mois	Visiteurs différents	Visites	Pages
Jan 2015	43 556	63 342	127 545
Fév 2015	40 998	61 706	130 023
Mar 2015	41 669	64 886	160 486
Avr 2015	36 960	58 665	139 768
Mai 2015	34 716	52 986	121 341
Juin 2015	39 414	62 239	148 701
Juil 2015	32 987	52 291	122 110
Août 2015	24 198	37 463	87 957
Sep 2015	40 567	63 246	156 999
Oct 2015	39 532	62 298	154 844
Nov 2015	37 502	58 300	145 444
Déc 2015	33 055	50 785	125 425
Total 2015	445 154	688 207	1 620 643
Total 2014	401 527	589 071	1 303 137

ANNEXE 4 - BILAN DU TRAITEMENT DES QUESTIONS ET DEMANDES D'INFORMATION SOUMISES PAR COURRIEL A INFO@CNCP.GOUV.FR

3091 questions posées sur le site de la CNCP ont été traitées pour l'année 2015, soit une moyenne hebdomadaire de 58,30 questions sur la base des 53 semaines de l'année écoulée. La moyenne hebdomadaire de l'année 2014 était de 46,34 questions pour un total de 2410 questions traitées sur l'année entière.

Une augmentation de 28 % du nombre de questions traitées est observée en 2015 par rapport à l'année 2014, soit une augmentation de plus du double par rapport à celle observée l'an dernier qui se situait déjà à +14 %.

Les 3091 questions de 2015 se répartissent principalement en deux grands thèmes : Le répertoire/inventaire (consultation et procédures d'enregistrement au RNCP, l'inventaire et le CPF...) et les certifications particulières (niveau, équivalence, CQP,...). Ensuite viennent les questions diverses sur la formation, puis celles sur la prise en compte des diplômés étrangers en France et des diplômés français à l'étranger et enfin celles concernant la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

En volume le nombre de questions posées sur les thèmes des certifications particulières et de la VAE est quasiment identique à celui de l'an dernier. L'augmentation se concentre sur la rubrique répertoire/inventaire avec 746 questions en lien avec l'inventaire et le Compte Personnel de Formation (CPF) ce qui représente 39 % de la rubrique Répertoire et Inventaire et 24 % du total.

Répertoire et Inventaire : 1927 questions soit 62,3% du total (rappel 2014 : 1299 questions, 53,9 %)

L'instauration de la procédure de recensement à l'inventaire ainsi que le remplacement du Droit Individuel à la Formation par le Compte Personnel de Formation nous ont valu un nombre considérable de questions (746) dès le début de l'année 2015. Pour mémoire on dénombrait une petite soixantaine d'interrogations sur ces thèmes pour l'ensemble de l'année 2014. Ces questions sont venues essentiellement d'organismes de formation qui fonctionnaient parfaitement jusque-là sans délivrer de certifications ni rien connaître de la CNCP. Pris au dépourvu sans avoir anticipé les effets de la réforme ces organismes ont éprouvé quelques difficultés à obtenir une information adaptée à leur situation. Ils se sont adressés à la CNCP parce qu'il fallait inscrire leur formation ou leur organisme au RNCP, selon les indications qu'ils avaient reçues d'ici ou là. De nombreux organismes pensaient que la CNCP enregistrait et recensait des formations, établissant les listes de formations éligibles au CPF et attribuant les codes CPF, etc.

Les autres questions de cette rubrique ont porté sur l'enregistrement au RNCP (24 %), sur la réglementation (19 %) et la consultation du répertoire (18 %).

Les questions portant sur l'enregistrement au RNCP ont concerné à près de 60 % la procédure relevant du cas général, 21 % ont eu pour objet l'état d'avancement de la procédure pour un dossier particulier. Les questions portant sur la procédure d'enregistrement de droit ont représenté 12 % et les autres demandes se sont réparties entre les modalités d'essaiage provenant de certificateurs et les conditions de partenariat pour préparer ou co-délivrer une certification déjà inscrite provenant d'organismes candidats à l'enregistrement.

Le nombre de questions se rapportant aux professions et activités réglementées a diminué par rapport à l'an dernier, il représente tout de même 57 % de la rubrique réglementation. La réglementation ORIAS est restée en tête des questions posées sur ce thème même. Sont venues ensuite les questions portant sur la carte professionnelle de l'immobilier. Cette année à partir du mois de juillet la responsabilité de la délivrance de la carte professionnelle de l'immobilier a été transférée des préfectures aux Centres de Formalités des Entreprises (CFE) des CCI. Une première intervention a été organisée en

mai auprès de la soixantaine de référents des CFE afin de les initier à la certification en général et à la consultation du site de la CNCF en particulier. Chaque référent devait ensuite se charger de former les agents des CFE concernés par cette nouvelle tâche. Le principe étant qu'en cas de doute l'agent CFE devait solliciter son référent qui à son tour interrogeait CCI France si nécessaire, puis la CNCF si la question restait toujours sans réponse.

Une « piqure de rappel » a été organisée au mois d'octobre pour répondre aux questions plus précises suscitées par la mise en œuvre effective de cette nouvelle responsabilité. Cette organisation a permis de contenir le nombre de questions dans les mêmes proportions que l'an dernier.

Les autres questions réglementaires (43 % de la rubrique) se rapportent aux certifications : dates d'effet rétroactif de l'enregistrement ou postérieur à l'échéance, effet d'un changement de niveau, sur la propriété de la certification, les conditions de reprise/rachat par un organisme, sur les mentions légales que doivent comporter les parchemins, etc.

Les questions relevant de la consultation du RNCP sur le site se situent immédiatement après. La demande d'aide à la consultation du Répertoire arrive en tête, suivie de nombreuses demandes portant sur des certifications enregistrées de droit mais absentes du répertoire, soit parce que la fiche RNCP n'est pas encore publiée, soit parce qu'il s'agit d'anciens diplômes (maîtrises, DESS,...). D'autres demandes font état de dysfonctionnements informatiques ou nous signalent des erreurs.

Certifications : 776 questions soit 25,1 % du total (rappel 2014 : 771 questions, 33,3 %)

Dans cette rubrique sont classées les questions portant sur la reconnaissance officielle d'une certification particulière et/ou de son niveau ainsi que les demandes d'équivalence.

Les questions ont porté principalement (70 %) sur la vérification de la reconnaissance officielle d'un titre ou d'un diplôme en particulier, de son niveau, question assortie assez fréquemment de demandes d'explications. Ces demandes concernent le RNCP, les anciens titres homologués, les habilitations. Quelques réclamations nous ont été adressées par des candidats malheureux contestant une note ou l'attitude d'un jury.

Un nombre toujours important de demandes a porté sur des diplômes prétendument reconnus ou « en cours d'enregistrement » au RNCP. La confusion est souvent entretenue dans la communication des organismes, y compris lorsque leur certification est enregistrée au RNCP, confusion entre leur formation et les diplômes ou grades universitaires.

Marketing oblige, les formations sont ainsi « vendues » avec attractivité pour capter les candidats et souvent avec des intitulés qui ne correspondent pas à ceux des certifications enregistrées au RNCP. Les recherches et vérifications qu'est alors amenée à engager la commission prennent d'autant plus de temps pour répondre au demandeur.

La CNCF reçoit aussi parfois de faux diplômes qu'on lui demande d'authentifier.

Les questions portant sur les équivalences représentent près de 23 % de cette rubrique. Elles portent principalement sur les équivalences admises ou non avec les diplômes de l'enseignement supérieur, puis viennent les demandes d'équivalences civiles de diplômes militaires.

Les autres demandes de cette rubrique concernent des CQP ou les codes NSF, ROME ou formacode de certifications particulières.

Divers : 194 questions soit 6,3 % (rappel 2014 : 171 questions, 7,1%)

61 % des questions de cette rubrique ont porté sur la formation, telles que les dates, programme et durée des dispositifs, les modalités de recrutement, les possibilités de financement, les possibilités d'allègement de formation, les formations existantes dans une région déterminée, le « sérieux » de la formation ou d'un organisme, les demandes de conseil.

Les possibilités de formation à distance sont également demandées. De nombreux internautes s'imaginent que le RNCP est un catalogue de formation, la CNCF étant l'organisme qui les dispense.

Les autres questions de cette rubrique (39 %) sont des demandes de duplicata de diplômes égarés, des demandes d'attestations diverses, de coordonnées, des demandes d'emploi ou de stage, ... La CNCP est également sollicitée pour des interventions ou la participation à divers travaux.

Nous recevons aussi des demandes d'établissement de lien avec notre site ou d'utilisation du logo de la CNCP.

VAE: 88 questions soit 2,8 % du total (rappel 2014 :88 questions, 3,7 %)

Le nombre de questions posées sur ce thème est le même que celui de l'an dernier mais sa proportion par rapport au total continue de baisser. La rénovation du site vae.gouv.fr a permis un meilleur accès à l'information, et les contacts utiles y sont actualisés. La CNCP est donc moins sollicitée.

Les questions sont souvent formulées par une demande d'équivalence à partir d'un descriptif du ou des emplois occupés par la personne. Des demandeurs pensent que la CNCP est le certificateur VAE, les ministères ou autres organismes délivrant leur diplôme uniquement à l'issue de la formation. Les demandes portent sur la procédure en général, sur les conditions d'accès aux diplômes du ministère de l'éducation nationale (scolaire et supérieur), à ceux du ministère de la santé ou ponctuellement à divers titres ou diplômes. D'autres demandes relèvent d'un conseil en vae. Dans tous les cas les internautes sont renvoyés vers le site www.vae.gouv

International : 101 questions soit 3,3 % du total (rappel 2014 : 76 questions, 3,2 %)

Ces questions ont porté principalement sur les conditions de reconnaissance ou de prise en compte des diplômes étrangers en France et/ou sur les conditions d'accès aux professions réglementées pour les ressortissants de pays étrangers. Elles ont eu trait également aux possibilités de prise en compte de diplômes français dans un pays étranger, européen ou non. Dans tous les cas les internautes sont renvoyés vers le réseau ENIC/NARIC. D'autres questions ont émané d'institutions ou d'entreprises étrangères qui interrogent la CNCP sur la valeur de diplômes ou titres français.

Ces questions sont posées par des particuliers (candidats à une formation ou leur famille, titulaires d'une certification ancienne ou récente), par les entreprises grandes ou petites, les organismes de formation les administrations (préfectures, services ministériels, rectorats, centres de gestion, CCI.), les OPCA, les structures d'orientation, les syndicats, etc.

Leur traitement a nécessité dans tous les cas, outre une bonne connaissance du système français de certification, l'identification des relais concernés pour les demandes auxquelles la CNCP ne peut répondre directement, ainsi qu'une adaptation de la réponse au niveau de connaissance supposé de l'internaute sur le sujet.

Pendant les six premiers mois de l'année une seule chargée de mission, présente 4 jours par semaine, était mobilisée pour répondre aux questions, ce qui compte tenu de l'accroissement du nombre de demandes a mobilisé tout son temps au détriment de ses autres activités. Des renforts sont arrivés grâce au recrutement de 2 chargées de mission qui ont pu prendre le relais le mercredi et pendant certains congés, puis y consacrer une journée supplémentaire à partir du mois de septembre et ce jusqu'à la fin de l'année.

Cette mission s'étant révélée très formatrice, une nouvelle organisation est donc à l'œuvre pour l'année 2016, impliquant l'ensemble des nouveaux chargés de mission. Pour les aider, la Foire Aux Questions a été entièrement revue et actualisée. Elle est utilisée en tant que document interne par les chargés de mission et devrait être publiée sur le site pour le grand public. Sa mise en ligne sur le site se heurte malheureusement actuellement à des difficultés techniques. Nous espérons qu'une fois les blocages levés, les internautes trouveront plus facilement l'information qu'ils recherchent et interrogeront moins info@cncp.gouv.fr